

Communiqué de presse

PLFSS 2025 : Non à l'oppression fiscale ciblant l'innovation – L'APIDIM exhorte la CMP à aménager la clause de sauvegarde

Les industries du DM innovant, réunies au sein de l'APIDIM (Association pour la Promotion de l'Innovation des Dispositifs Médicaux) appellent de toute urgence les parlementaires réunis en Commission Mixte Paritaire (CMP) à corriger les amendements adoptés au Sénat abaissant brutalement le seuil de déclenchement de la clause de sauvegarde pour 2024 et 2025.

Dans un secteur déjà fragilisé, marqué par des fermetures de sites industriels et des retraits de produits du marché, l'APIDIM dénonce une austérité budgétaire imprévisible et injustifiée. Avec 200 millions d'euros de taxes additionnelles demandées en quelques jours au secteur, ces mesures s'ajoutent à la pression exercée sur les prix des technologies innovantes, les plus bas d'Europe.

De surcroît, la transformation de la clause de sauvegarde en une véritable « clause de rendement », purement fiscale, trahit les engagements récents du Gouvernement et menace directement l'attractivité de la France pour les technologies de pointe et, par conséquent, l'accès des patients aux innovations médicales indispensables.

Face à ce bouleversement soudain des règles budgétaires en cours d'exercice, il est urgent de rétablir la confiance entre les acteurs publics et privés, indispensable à la construction d'une régulation équilibrée.

L'APIDIM appelle solennellement les membres de la CMP à aménager les dispositifs par :

- **La réintroduction du montant Z initialement prévu par le Gouvernement, à 2,27 milliards d'euros pour 2025**, afin de prendre en compte l'inflation impactant le secteur. En effet, comment peut-on raisonnablement fixer une croissance du « Z » négative entre 2024 et 2025, alors qu'il s'agit de technologies innovantes dispensées à l'hôpital et répondant à des besoins médicaux importants ?
- **L'introduction d'une progressivité dans les modalités de déclenchement de la clause de sauvegarde**. L'introduction de la progressivité se justifie par la transformation de l'orientation de la clause, qui servait auparavant de filet de sécurité pour limiter les dépenses de la liste en sus, mais qui est désormais devenue une véritable taxe, nécessitant l'application du principe de progressivité de l'impôt.

« Nous demandons un dialogue urgent et constructif pour corriger ces mesures, rétablir une justice fiscale et revenir à une trajectoire soutenable », appelle Pierre-Frédéric Degon, président de l'APIDIM.

L'APIDIM sollicite de toute urgence le soutien des membres de la CMP à ces propositions d'aménagements, afin de sortir d'une approche purement budgétaire et privilégier une gestion médicalisée des dépenses, respectueuse des impératifs d'innovation et de santé publique.

A propos de l'APIDIM : Créée en 2004, l'Association pour la Promotion de l'Innovation des Dispositifs Médicaux (APIDIM) rassemble en France les sociétés leaders au niveau mondial dans les activités de recherche, conception, fabrication et distribution de dispositifs médicaux innovants. Elle est aujourd'hui composée de neuf sociétés membres : Abbott, Becton Dickinson, Boston Scientific, Edwards Lifesciences, Johnson & Johnson Medtech, Intuitive, Medtronic, ResMed et W.L. Gore & Associés.

Contact presse : cd@apidim.org